

Les syndicats de l'Ontario gagnent la contestation judiciaire de la loi 124

TORONTO – Les travailleurs et travailleuses de l'Ontario ont remporté une importante victoire quand la Cour supérieure de l'Ontario a invalidé intégralement la loi 124. La Cour a jugé que la loi viole les droits constitutionnels fondamentaux de négocier collectivement et de faire la grève – qui ont été reconnus par la Cour suprême du Canada et sont garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

« La décision d'aujourd'hui affirme ce que nous avons toujours su : la loi 124 est une flagrante atteinte aux droits syndicaux fondamentaux », dit Patty Coates, présidente de la Fédération du travail de l'Ontario. « C'est pour cela que la Fédération du travail de l'Ontario a intenté une contestation en vertu de la Charte en tant que membre d'une coalition de plus de 70 syndicats. »

La loi 124 a été adoptée par le gouvernement conservateur Ford en 2019. Elle restreignait les augmentations salariales dans le secteur public à 1 %. Les travailleurs et travailleuses ont signalé à maintes reprises les effets dévastateurs de cette loi, bon nombre desquels ont été indiqués dans les conclusions de la Cour.

« La Cour a conclu que la loi 124 avait de graves effets sur le niveau de vie des travailleurs et travailleuses et une incidence dévastatrice sur la capacité des personnes salariées d'exercer leur droit garanti par la Constitution de négocier collectivement afin d'améliorer leur rémunération et leurs conditions de travail », ajoute madame Coates. « Puisque les motifs de la décision de la Cour sont exhaustifs, nous prévoyons que le gouvernement et les employeurs du secteur public agiront rapidement pour réparer les graves torts que continue de causer la loi 124. »

Comme l'a déclaré Steven Barrett, conseiller juridique de la coalition de la FTO, « les motifs de la Cour réfutent complètement l'argument du gouvernement selon lequel les contrôles des salaires étaient justifiés, particulièrement à la lumière des différentes réductions d'impôt accordées par le gouvernement de l'Ontario, de l'absence de crise budgétaire et des graves répercussions du plafonnement des salaires à 1 % sur les travailleurs et travailleuses, à plus forte raison que l'inflation a augmenté beaucoup plus et que le recrutement et le maintien en emploi comportent des difficultés répandues ».

Madame Coates conclut : « nous avons prouvé une fois de plus que quand les travailleurs et travailleuses s'unissent pour contester une loi injuste, ils et elles gagnent leur cause ».

La Fédération du travail de l'Ontario représente 54 syndicats et un million de travailleuses et travailleurs en Ontario. Pour obtenir plus d'information, rendez-vous à www.OFL.ca ou suivez @OFLabour sur [Facebook](https://www.facebook.com/OFLabour) et [Twitter](https://twitter.com/OFLabour).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Melissa Palermo,
directrice des communications,
Fédération du travail de l'Ontario
mpalermo@ofl.ca | 416-894-3456